

Le douze décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Fabienne DAGET, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Brigitte BONJOUR à Alain DUPERRON
Nathalie TSCHAEN à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Frédérique RIPA à Philippe DONON
Adeline PENSEDENT à Emmanuel KALAYAN

Absente :

Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

**1/ Attribution d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
Délibération n°75/12-2016**

Madame Leal expose au conseil que la commune a été sollicitée par la psychologue scolaire du RASED pour l'obtention d'une contribution financière d'un montant de 170 euros destinée au renouvellement des outils d'évaluation psychométriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 170 euros au RASED.

2/ Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2016 au Centre Communal d'Action Sociale

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3/ Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2017
Délibération n°76/12-2016

Entendu le rapport de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2017

Chapitre	Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	18 953,00 €	4 738,25 €
	202	Frais de réalisation documents urbanisme	5 272,00 €	1 318,00 €
	2031	Frais d'études	6 481,00 €	1 620,25 €
	2051	Concessions et droits similaires	7 200,00 €	1 800,00 €
21		Immobilisations corporelles	551 591,24 €	137 897,81 €
	21311	Hôtel de ville	262 500,00 €	65 625,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	80 340,00 €	20 085,00 €
	2152	Installation de voirie	152 800,00 €	38 200,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	47,09 €	11,77 €
	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	30 500,00 €	7 625,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 200,00 €	1 300,00 €
	2184	Mobilier	3 994,15 €	998,54 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 210,00 €	3 552,50 €
23		Immobilisations en cours		
	2313	Opération d'équipement n°15 (Eglise St Saturnin)	486 459,60 €	121 614,90 €
	2313	Opération d'équipement n°17 (restaurant scolaire)	4 200,00 €	1 050,00 €

4/ Demande de subvention auprès du SDESM pour la création de points lumineux **Délibération n°77/12-2016**

Dans le cadre de l'Ad'AP (l'Agenda d'Accessibilité Programmée) la commune a commencé les travaux de mise en accessibilité de la salle de la Convivialité (changement des portes, réfection des seuils, mise aux normes des sanitaires, etc...). Ceux concernant la Mairie (rampe d'accès, changement de portes, réfection du sol, etc.) vont être entrepris durant le 1^{er} semestre 2017.

Une fois l'ensemble de ces travaux achevés, il conviendra d'aménager deux places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking de la place de la Mairie et de prévoir l'éclairage de celles-ci et de l'accès aux 2 bâtiments qui devra être conforme à la réglementation en vigueur : éclairage au sol en extérieur de 20 lux.

Pour ce faire, il est prévu l'installation de 6 candélabres dont le coût prévisionnel s'élève à 14 621,20 € HT.

Le SDESM peut financer la création de ces 6 points lumineux à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de solliciter auprès du SDESM de Seine-et-Marne une subvention pour la création de 6 points lumineux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5/ Remboursement des impôts fonciers 2016 du terrain de football **Délibération n°78/12-2016**

Le terrain de football est mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29 % de la surface totale.

Le montant des impôts fonciers s'élève pour l'année 2016 à 55,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2016 à hauteur de 55,79 €.

DIT que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

6/ Augmentation du temps de travail de l'intervenant musical **Délibération n°79/12-2016**

En date du 18 octobre 2008 il a été décidé de créer un poste de la filière enseignement artistique pour l'intervenant musical (non titulaire) et de fixer son temps de travail à 9 heures hebdomadaires sur le temps scolaire.

Afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs scolaires, il y a lieu de modifier le temps de travail de l'intervenant musical.

Il est donc proposé de le fixer à 11h hebdomadaire sur le temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de l'intervenant musical et de le fixer à 11h hebdomadaire sur le temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

7/ Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
Délibération n°80/12-2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le [décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#) a introduit un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget.

8/ Renouvellement d'adhésion, pour 2017, au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion
Délibération n°81/12-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions

9/ Modification du règlement de l'espace jeunesse
Délibération n°82/12-2016

Entendu l'exposé de Madame Leal, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** les modifications présentées ci-dessous en rouge :

Article 3 – Les horaires

En période scolaire Mercredis et Samedis De 14h à 19h	En période de vacances Du Lundi au Vendredi De 14h à 19h
<p>Des activités et sorties sont mises en place certaines matinées et soirées. Elles sont, dans ce cas, annoncées dans le programme d'animation de la structure.</p> <p>La structure peut être ouverte ou fermée de façon exceptionnelle. Tout changement sera annoncé.</p>	

La structure est fermée les samedis précédents les vacances scolaires.

Article 4 – Participation financière

Une participation symbolique de 1€ est demandée pour l'année.
Pour les mini-séjours et séjours, une tarification spécifique est votée par le conseil municipal.

	Sorties culturelles	Sorties de Loisirs
Exemples	<i>Musées, festivals, pièces de théâtre...</i>	<i>Bowling, cinéma, accrobranches, Karting...</i>
Participation de la commune	Jusqu'à 100%	Maximum 1/3
Participation des familles	Jusqu'à 0%	Minimum 2/3

10/ Constitution d'une zone tampon UNESCO autour de la Nécropole nationale française de Chauconin-Neufmontiers dite Grande Tombe de Villeroy **Délibération n°83/12-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

CONFIRME son accord avec le périmètre de la zone tampon proposé pour le site de la Nécropole nationale française de Chauconin-Neufmontiers dite Grande Tombe de Villeroy.

AFFIRME que la commune est prête à travailler, avec le Département de Seine-et-Marne, coordinateur du projet au niveau départemental ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels et associatifs, à la mise en œuvre de l'ensemble du projet et à sa valorisation auprès de habitants et des visiteurs.

11/ Convention avec l'Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR)

Point retiré de l'ordre du jour.

12/ Déploiement des compteurs d'électricité Linky sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers **Délibération n°84/12-2016**

Monsieur le Maire expose :

- ✓ que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de déploiement des compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,
- ✓ qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, et dont plus de 200 sont neufs car posés dans les nouveaux quartiers du Clos Lignon et du Pré Bourdeau,
- ✓ que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants du fait du système de transmission des données par le Courant Porteur en Ligne générant un champ électromagnétique susceptible de perturber l'organisme et dont les effets possiblement cancérogènes sont soulignés par l'OMS,

- ✓ que ces compteurs communicants présentent des risques pour le respect de la vie privée,
- ✓ que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et que la délégation de gestion au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne ou à Enedis ne prive pas la commune de cette propriété
- ✓ que la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, toujours opposable, reconnaît dans son article 17 la propriété comme un droit inviolable et sacré,
- ✓ que ces compteurs ne sauraient être remplacés sans l'accord explicite du propriétaire à savoir la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Et souligne l'inquiétude des habitants de la commune exprimée sur tous ces points par de nombreux messages et notamment lors de la réunion publique organisée le 25 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE que les compteurs d'électricité de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, propriété de la commune, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), ceci dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

DEMANDE au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

13/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Avis sur le dossier de demande d'autorisation à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantier du BTP associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-et-Villenoy, déposé en Préfecture le 06 juin 2016 par la société TERZEO
Délibération n°85/12-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DCSE/IC/051 du 11 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société TERZEO pour être autorisée à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) située le territoire des communes de Villenoy (77124) et d'Isles-lès-Villenoy (77124) ;

Considérant que deux engagements TERZEO, énumérés page 15 dans le dossier technique, sont en contradiction avec le projet d'exploitation d'une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantier du BTP associée à une installation de stockage type ISDD :

- **Engagement 1 : Sécuriser et réaménager cette friche industrielle en garantissant un haut niveau de maîtrise environnementale.**
 - ✓ Le sarcophage TEREOS qui concentre des produits tels le cadmium ou l'arsenic est volontairement écarté du projet alors qu'il est la source principale de pollution du site. Selon l'**Étude de Qualification** (page 99 du dossier) : « *Ainsi, il ressort de ces analyses et de l'évolution des concentrations en polluant (fer et Arsenic) que la source de pollution semble être le sarcophage (localisé en amont hydrogéologique du projet) mis en place au nord immédiat de l'autoroute(en amont du site) ; sarcophage créé, à l'origine, pour confiner la pollution mise en évidence lors des travaux de réalisation la déviation de Meaux* » ;

- ✓ La protection de la nappe phréatique n'est pas garantie, elle servira plutôt de solution à toute pollution. **Etude des dangers** page 67, I-2. Dangers d'une pollution des eaux souterraines : « *En cas de pollution lors de la foration du puits, ou bien lors des rebouchages des piézomètres ou bien suite à un problème d'étanchéité des bassins, la pollution sera diluée dans la nappe* » ;
 - ✓ La qualité de l'alimentation en eau issue de la Marne est menacée : **Etude des dangers** page 86, K-3.3 Gestion des eaux de ruissellement : « *Compte tenu du type de tri hydraulique, les risques d'entraînement d'éléments indésirables sont importants. Les eaux pluviales et de toitures seront également utilisées ou rejetées par canalisation dans la Marne* » ;
 - ✓ La faune et la flore présentes sur les 70 hectares, bien que remarquables, subiront des dégradations irréremédiables. Le site, lieu de nidification, de migration, de présence d'espèces animales et végétales autochtones verra son équilibre systémique détruit.
- **Engagement 2 : Développer un procédé qui ralentira la course effrénée aux sites de stockage de matériaux en Ile de France.**
- ✓ Sous couvert de valorisation de déchets dangereux, la 17ème ISDD de France sera créée en Seine et Marne , ceci en contradiction avec le moratoire du PREDEC (Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics) qui stipule qu' « aucun projet d'extension ou de création de stockage de déchets inertes ne pourra être autorisé dans le département de Seine et Marne pendant une durée de trois ans à partir de la date d'approbation du plan »(juin 2015) ;
 - ✓ La Seine et Marne accueille, dans les diverses installations de déchets (ISDI-ISDD), 80 % des déchets issus des chantiers d'Ile de France. Ce projet pourra traiter des déchets d'autres départements limitrophes à la Seine et Marne. **Avis de l'autorité environnementale d'Ile de France** page 5 : « *La zone de chalandise des déchets à traiter sera prioritairement l'Ile de France qui pourra s'élargir aux départements limitrophes de la Seine et Marne* » (à hauteur de 15 % maximum des apports totaux) ;

Considérant les nombreuses nuisances que ce projet va engendrer pour les riverains : impact négatif sur la valeur du patrimoine immobilier alentour du à la présence d'une ISDD, augmentation du trafic routier, prise en compte a posteriori des nuisances sonores ;

Considérant que s'il y a bien un suivi provisionné à long terme, il est à noter que dans la liste des différents postes à intégrer pour mener à bien la post exploitation, est absent le suivi de l'ISDD. Les risques éventuels de perméabilité de la structure, avec impact sur les eaux souterraines, la Marne qui pourraient nécessiter des travaux coûteux, ne sont ni pris en compte, ni provisionnés.

Considérant que la concertation avec les citoyens impactés par le site n'est pas à la hauteur des risques environnementaux causés par le projet TERZEO.

Considérant que lors du conseil communautaire du 02 décembre, sous la pression de citoyens venus manifester leur désarroi quant au manque d'implication des élus communautaires, le président de la CAPM refusant de se prononcer sur le fond du projet TERZEO, a uniquement proposé une réunion-débat en fin d'année ou en début d'année prochaine.

Vu le courrier adressé par le président de la CAPM au préfet demandant à l'Etat de prendre en charge la pollution à l'arsenic présente sur le site des anciens bassins de la sucrerie.

Considérant cette démarche illusoire sachant que c'est une société privée, en l'occurrence TEREOS, qui est à l'origine de la pollution. **Addenda en réponse aux services administratifs** page 5 « *Si des travaux sont à réaliser sur cette emprise, ils seront du ressort soit de la société TEREOS (ancienne sucrerie) soit du propriétaire (SCI CEMAJU), et seront réalisés après aval des services administratifs*».

Entendu l'exposé de Monsieur Tondou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame Virginie ANDIAS)**,

DÉCIDE de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantier du BTP associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), présenté par la société TERZEO.

DEMANDE au Préfet de Seine-et-Marne de prolonger l'enquête publique jusqu'au 31 janvier 2017 afin que la réunion d'information de la CAPM puisse se tenir dans le cadre de cette enquête et que les mairies d'Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux et Villenoy, directement impactées par ce projet, puissent organiser une réunion similaire.

14/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable **Délibération n°86/12-2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Entendu l'exposé de Madame Virginie ANDIAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2015).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

15/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'assainissement **Délibération n°87/12-2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame Virginie ANDIAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (exercice 2015).

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

16/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune **Délibération n°88/12-2016**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en son article 250 a modifié l'article L.332-26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 maximum le nombre de dimanches du Maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme d'une part de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et d'autre part après celui de l'organe délibérant de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 16 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Emmanuel TONDU, Jacques FERRENBACH et Philippe DONON et Madame Frédérique RIPA) et 2 abstentions (Monsieur Emmanuel KALAYAN et Madame Adeline PENSEDENT),**

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- ✓ Les 15 et 22 janvier 2017
- ✓ Le 02 juillet 2017
- ✓ Le 03 septembre 2017
- ✓ Le 26 novembre 2017
- ✓ Les 03, 10,17, 24 et 31 décembre 2017

17/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°19/2016 portant passation d'un contrat avec la société SVP domiciliée 3, rue Paulin Talabot – 93585 Saint-Ouen Cedex pour accéder à des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans de nombreux domaines.

Montant : 300 € HT par mois

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes identique (1 an), dans la limite de 2 reconductions maximum.

Décision n°20/2016 portant virement de crédits n°2 – Budget communal

En fonctionnement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 5 739,40 €
- Article 6135 (chapitre 11) – location mobilière : plus 5 739,40 €

Décision n°21/2016 portant passation d'une convention avec la CAPM pour l'utilisation du complexe nautique G Tauziet, à titre gratuit, les lundis de 15h15 à 15h55 du 19 septembre au 25 novembre 2016.

Décision n°22/2016 portant passation d'un marché pour la réfection de la toiture de la Mairie avec la société Toitures Soissonnaises domiciliée 37 rue du Moulin à Septmonts (02200), pour un montant de 99 172,84 € HT.

Décision n°23/2016 pour la signature des marchés de travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Mairie avec :

- ✓ Lot 1 : Gros œuvre et maçonneries – Société CANARD domiciliée au 36-38 rue de l'Orgeval – BP 20 à Coulommiers (77521) pour un montant de 39 673,85 € HT
- ✓ Lot 2 : Menuiseries intérieures – Société ASA domiciliée ZI rue Gustave Eiffel à Château-Thierry (02400) pour un montant de 4 680,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Michel BACHMANN